

SERVICES D'ENSEIGNEMENT EN TEMPS DE COVID

Selon la couleur de la zone dans laquelle nos écoles se situent (jaune, orange ou rouge), le ministre de l'Éducation nous impose certains modes d'organisation souvent différents au primaire et au secondaire. Ces modes d'organisation doivent être respectés par toutes les écoles et les élèves doivent se conformer aux règles d'hygiène imposées par la Santé publique. Toutefois, certains élèves vivent des situations particulières et leurs parents demandent au Centre de services scolaire de mettre en place des alternatives afin que ces élèves puissent poursuivre leurs apprentissages. Voici quatre alternatives à la fréquentation scolaire régulière avec les conditions d'application de celles-ci.

Services d'enseignement possibles	À qui cela s'adresse	Modalités	Responsabilités du parent	Responsabilités du Centre de services scolaire des Laurentides et des écoles
École virtuelle ➤ Collaboration avec le Centre de services scolaire de Laval	Aux élèves qui obtiennent d'un médecin une dispense complète de fréquentation scolaire pour des motifs de santé reliés à la COVID;	<ul style="list-style-type: none"> Dès que l'élève a un billet médical valide, il peut avoir accès à l'école virtuelle. L'élève est pris en charge par l'école virtuelle du Centre de services scolaire de Laval et n'a plus de contact avec les enseignants et les intervenants de son école d'origine <u>jusqu'à la fin de l'année scolaire.</u> Les services complémentaires (orthopédagogue, psychoéducateur, TES, etc.) sont assurés par le Centre de services scolaire de Laval. Les seuils minimaux d'heures d'enseignement prescrits par le ministère sont respectés. 	<ul style="list-style-type: none"> Transmettre à son école le billet médical au nom de l'élève qui doit être exempté; Soutenir son enfant dans ses apprentissages; Aider son enfant à être présent à ses rendez-vous virtuels; Communiquer avec la direction de l'école de Laval au besoin; Suivre les infolettres produites par l'école virtuelle de Laval; Assumer les frais scolaires établis par le Centre de services scolaire de Laval. 	<ul style="list-style-type: none"> Valider le billet médical; Inscrire l'élève à l'école virtuelle de Laval; S'assurer de transmettre à la direction de l'école virtuelle les données scolaires de l'élève.
Enseignement à distance	Aux élèves d'une école ou d'un groupe-classe fermés par la Santé publique	<ul style="list-style-type: none"> Enseignement qui sera mis en place par l'école dans les 24 heures suivant la fermeture d'une classe complète ou de l'école. 	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir son enfant dans ses apprentissages; Aider son enfant à être présent à ses rendez-vous virtuels. 	<ul style="list-style-type: none"> Offrir de l'enseignement à distance aux élèves provenant d'une classe ou d'une école fermée en raison de la COVID-19.

		<ul style="list-style-type: none"> • <u>La durée de la fermeture du groupe ou de l'école est établie par la Santé publique.</u> 		
<p>Support pédagogique</p> <p>➤ Selon des balises <u>de la Santé publique</u> pour la décision du retrait de l'élève de l'école pour une période déterminée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aux élèves retirés de l'école par la Santé publique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi pédagogique quotidien afin que l'élève poursuive ses apprentissages à la maison; • Les activités proposées peuvent prendre différentes formes, par exemple : travaux fournis par l'enseignant, lectures, rendez-vous téléphonique, rencontre virtuelle, ou autres. • L'école fournit à l'élève les outils technologiques nécessaires à ses apprentissages. • <u>La durée de l'isolement est établie par la Santé publique.</u> 	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer avec l'école pour établir les modalités de suivi; • Soutenir son enfant dans ses travaux; • Respecter les règles et le temps de confinement imposés par la santé publique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir du support pédagogique à un élève retiré de l'école en raison de la COVID-19 selon les directives ministérielles.
<p>Enseignement à la maison</p> <p>➤ Selon des balises ministérielles. Informations disponibles sur le site du Centre de services scolaire des Laurentides et sur celui du ministère de l'Éducation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aux élèves dont les parents décident de faire un enseignement à la maison pour une année scolaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignement entièrement sous la responsabilité du parent à l'extérieur du cadre scolaire; • En tout respect des balises ministérielles. <u>Informations disponibles sur le site du Centre de services scolaire des Laurentides et sur celui du ministère de l'Éducation;</u> • Un parent peut décider de faire l'enseignement à la maison en cours d'année. 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire la demande de l'enseignement à la maison au ministère de l'Éducation; • Transmettre un avis d'enseignement à la maison au Centre de services scolaire des Laurentides; • Transmettre son projet d'apprentissage pour approbation au ministère de l'Éducation; • Prendre complètement à sa charge la transmission des connaissances et des compétences à son enfant; • Communiquer avec la responsable au Centre de services scolaire des Laurentides pour procéder à une « admission » s'il désire obtenir des services de la part du Centre de services scolaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser et offrir dans la mesure du possible et selon la disponibilité de ceux-ci, les services auxquels les parents peuvent avoir accès.